

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

RESEAU 84 : La Valorisation des acquis de l'expérience, un nouveau défi pour les jurys universitaires

Hanssens, Karine; Santy, Anne-Françoise

Publication date:
2014

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Hanssens, K & Santy, A-F 2014, *RESEAU 84 : La Valorisation des acquis de l'expérience, un nouveau défi pour les jurys universitaires*. Service de Pédagogie Universitaire.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

La Valorisation des acquis de l'expérience, un nouveau défi pour les jurys universitaires



La VAE, un acronyme qui n'est malheureusement pas encore assez connu du grand public, voire parfois au sein même des universités. La VAE ou Valorisation des Acquis de l'Expérience est un dispositif qui permet à toute personne ne disposant pas des titres requis et pouvant justifier au minimum de cinq années d'expérience personnelle et/ou professionnelle de demander l'admission à un cycle d'études supérieures et/ou des dispenses de parties de programme et réduire ainsi la durée des études.

Un projet VAE-Universités¹ a été mis en œuvre au sein des différentes universités francophones afin de soutenir, accompagner et développer la VAE. Dans ce cadre, l'UCL et l'UNamur ont collaboré et mis sur pied une cellule de conseillers VAE qui ont reçu pour mission d'apporter un appui aux différents acteurs concernés par la VAE.

Ce numéro, rédigé par Karine Hanssens et Anne-Françoise Santy, s'appuie sur une enquête menée avec France Dantinne. Il présente, en première partie, la VAE de façon générale. En deuxième partie, un focus particulier est réalisé sur le travail des jurys amenés à évaluer les demandes d'admission par VAE.

C'est quoi la VAE ?

Quelques repères historiques et contextuels

L'accueil des adultes en reprise d'études à l'université n'est pas quelque chose de nouveau. Bien avant le développement de la VAE, différents programmes de masters, notamment FASEG à UNamur ainsi que la FOPES et la FOPA à l'UCL, ont développé une politique de formation et d'admission d'adultes sur la base de leurs expériences professionnelles et personnelles tout en proposant des programmes à horaire décalé afin de faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la reprise d'études.

Le principe de la reconnaissance des acquis de l'expérience dans les politiques d'éducation et

de formation est affirmé clairement au niveau européen dans le cadre de la déclaration de Bologne en 1999. Par la suite, la Communauté française de Belgique a inscrit ce principe dans son Décret de 2004 organisant l'Enseignement Supérieur. Avec le récent décret dit « Paysage de l'enseignement supérieur » de 2013, la VAE concerne tous les cycles d'études, y compris les programmes de formation continue. La VAE y est définie comme étant le « processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis d'apprentissage issus de l'expérience ou de la formation et des compétences d'un candidat dans le contexte d'une admission aux études »².

Des dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience ont été développés, à géométrie variable, par d'autres pays de l'UE ou d'ailleurs. On connaît plus particulièrement la VAE française qui, si elle a le même acronyme que notre VAE, ne recouvre cependant pas les mêmes réalités. En France, la Validation des Acquis de

l'Expérience permet d'obtenir un diplôme, quel que soit le niveau d'études, sur la base d'une reconnaissance des acquis issus de l'expérience, sans nécessiter obligatoirement une reprise d'études. Cette voie directe d'obtention d'un diplôme n'est pas possible en Belgique francophone, même si, dans les métiers techniques (électricien, mécanicien, aide ménagère...), le Consortium de validation des compétences organise des épreuves permettant d'obtenir des titres de compétences valorisables auprès d'un opérateur de formation ou directement auprès d'un employeur.

Quels enjeux ?

Les enjeux de la VAE sont multiples et se jouent à différents niveaux : pour le candidat à la reprise d'études, pour l'enseignement supérieur et pour la société en général.

Au niveau du candidat, la VAE peut constituer un outil d'émancipation sociale en ce qu'elle facilite la reprise d'études de personnes n'ayant pas eu accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de leur formation initiale. Elle est de nature à faciliter également sa mobilité professionnelle ainsi que son accès à un emploi ou à une promotion. Enfin, elle contribue à mettre à la disposition des entreprises et des services des personnes mieux outillées et mieux à même d'analyser et de répondre à des situations professionnelles qui se complexifient.

Pour l'enseignement supérieur, la VAE participe à la démocratisation de l'accès aux études et aux formations, augmente les possibilités de transition d'un diplôme vers un autre et permet ainsi le décloisonnement des formations supérieures et universitaires. Il s'agit d'une ouverture vers un public d'adultes et, par là même, d'une reconnaissance d'autres savoirs et d'autres modalités d'apprentissage réalisés en dehors de l'enseignement supérieur. On assiste, comme le soulignent Dantinne et Charlier (2012), à un changement de paradigme par rapport à la manière de concevoir l'apprentissage en passant d'une vision traditionnelle où l'enseignement est envisagé comme seule voie de transmission de savoirs à une vision où l'apprentissage est

¹ Soutenu par le Fonds Social Européen et coordonné par le CIUF (Conseil Interuniversitaire de la Communauté française), qui dans le cadre du Décret Paysage, est remplacé par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES).

² Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, accessible sous : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_002.pdf

un processus individuel dans lequel l'individu construit sa connaissance et ses compétences au fur et à mesure de son expérience.

La VAE s'inscrit plus globalement dans une politique visant à favoriser l'égalité des chances et à former des citoyens et des travailleurs à même de s'inscrire dans une société et un monde du travail en perpétuelle évolution.

La procédure d'admission par VAE : mode d'emploi

À UNamur et à l'UCL, l'accueil des candidats VAE est assuré par des personnes de référence dans les facultés : les relais VAE facultaires. Ceux-ci ont pour mission d'informer le candidat sur les principes et conditions générales de la VAE, de l'accompagner dans la constitution de son dossier de demande d'admission, de vérifier la recevabilité du dossier. Le dossier est ensuite transmis au jury. Dans certains cas, le relais réalise aussi un travail préparatoire à la tâche du jury en synthétisant par exemple les éléments importants du dossier et en formulant des propositions en vue de la prise de décision. Selon les programmes ou les facultés, une épreuve écrite peut être organisée, ainsi qu'un entretien avec un membre du jury, voire avec l'ensemble du jury. Ensuite, dans la majorité des cas, une réunion formelle du jury est organisée au cours de laquelle les membres délibèrent et prennent une décision sur la base de toutes les données à leur disposition (dossier, résultats éventuels d'épreuves, d'entretiens...). Le jury est souverain dans sa décision.

Concernant la composition du jury VAE, le cadre légal prévoit que, pour ses missions d'admission et de valorisation des acquis de l'expérience, le jury des études peut constituer en son sein une commission formée d'au moins trois membres, dont le président, le secrétaire du jury et un représentant des autorités académiques. Sur le terrain, on constate une certaine diversité selon les facultés ou programmes pouvant aller d'une commission composée effectivement de trois membres à la totalité du jury des études. Néanmoins, dans la plupart des cas, le responsable académique du programme concerné ainsi que le doyen ou vice-doyen constituent « le noyau dur » du jury. Le relais VAE, le conseiller aux études ou à la formation, des enseignants correcteurs des épreuves écrites, complètent souvent le jury, dans le but d'apporter des informations complémentaires sur les candidats, leur dossier, leurs résultats aux épreuves.

Les questions soulevées par la VAE

Par son caractère innovant, la VAE soulève une série de questions tant pour l'adulte en reprise d'études que pour les acteurs universitaires impliqués dans le processus d'admission.

Dans le cadre de sa demande d'admission par VAE, le candidat est invité à présenter l'ensemble de ses expériences professionnelles et personnelles et à mettre en avant des savoirs ou des compétences qu'il a acquis en dehors de l'université. Ce type de demande implique, selon Dantinne et Charlier (2012), une démarche en termes d'acquis d'apprentissage qui surprend le candidat. En effet, il doit considérer ses acquis d'expérience informels comme ayant une valeur, ce qui au départ n'est pas une évidence et

SITES À CONSULTER...

Dans le cadre du projet VAE-Universités 2008-2013, la cellule des conseillers VAE a créé un site spécifique pour l'UCL et l'UNamur sur la VAE : <http://www.uclouvain.be/vae.html>. Ce site reprend une information générale sur la VAE, les différentes étapes de la procédure, des informations pratiques, des actualités...

Le CIUF/ARES a réalisé un site concernant la procédure d'admission par VAE au sein des universités francophones de Belgique <http://www.vae-universite.be/>

introduit une difficulté dans la formulation de ces acquis.

Par conséquent, lors de la constitution de son dossier d'admission, le candidat se trouve confronté à la difficulté de savoir quel type d'expériences valoriser, comment la présenter dans son dossier et comment, à partir de l'expérience présentée, en dégager et nommer des acquis qui puissent, au final, être reconnus par le jury comme valables et suffisants pour une admission.

De même, l'analyse des dossiers des candidats VAE n'est pas un exercice habituel pour les membres des jurys. En effet, ils doivent examiner sous un angle différent les acquis du candidat, soit dans une logique d'acquis d'apprentissage plutôt que dans la logique académique habituelle accordant une place importante aux savoirs théoriques et au contenu. Par conséquent, les jurys sont confrontés à la difficulté de savoir comment mettre en regard des acquis de nature radicalement différente (acquis issus d'un apprentissage académique et acquis issus de l'expérience professionnelle et personnelle) et comment juger de la nature et de la qualité de l'expérience présentée par le candidat. En effet, il est difficile pour les jurys d'évaluer ce que le candidat a réellement acquis à travers l'expérience citée, ainsi que le degré de maîtrise de cet acquis. Une autre difficulté à laquelle sont confrontés les jurys VAE est le souci de pouvoir s'assurer que les étudiants admis par VAE aient des acquis comparables à ceux des étudiants ayant fait les deux cycles d'études complets. De même, la question se pose de pouvoir garantir l'équité dans la prise de décision face à des parcours et profils infiniment diversifiés et chaque fois uniques.

Les jurys doivent donc se constituer des repères au fil du temps afin de pouvoir évaluer ces acquis d'expérience. Ces repères se construisent dans l'action, par la confrontation des jurys à une diversité de demandes d'admission.

Le travail des jurys VAE

Le travail du jury est un élément central du processus VAE. C'est l'endroit où se cristallise un grand nombre de questions soulevées par ce dispositif.

Nous avons donc voulu lever quelques coins de voile sur ce travail des jurys dans le cadre

de la VAE, en menant une enquête auprès de ceux-ci et en réalisant ensuite une analyse de leurs fonctionnements³.

Entre mars et mai 2012, nous avons organisé 4 rencontres collectives rassemblant chacune entre 2 et 4 jurys issus de différents programmes ou facultés. Au total, ce sont 11 jurys (représentés par un membre, voire deux dans certains cas) qui ont participé à ces rencontres. Lors de ces rencontres, il a été demandé à chaque jury de décrire le fonctionnement réel du jury à trois moments différents : avant, pendant et après la « délibération de jury »⁴; ensuite des échanges entre participants prenaient place (demandes d'éclaircissement, échanges de points de vue...). Le contenu de ces rencontres a été enregistré et retranscrit intégralement pour en permettre le traitement et l'analyse.

Dans cet article, nous présentons des éléments de cette analyse articulés autour de trois questions :

- Comment évaluer des acquis développés au travers de l'expérience professionnelle et/ou personnelle et comment les mettre en lien avec des acquis académiques ?
- Quels sont les éléments pris en compte par les jurys dans leur processus de décision ?
- Comment les jurys traitent-ils l'ensemble de ces éléments pour prendre une décision ?

Comment évaluer des acquis non formels et informels et les mettre en lien avec des acquis académiques ?

Comme évoqué déjà plus haut, les jurys VAE sont amenés à traiter des acquis qui sont d'une nature radicalement différente des acquis d'apprentissage académiques (formels). Les acquis en jeu dans la VAE sont des acquis de type non formels (issus de situations d'apprentissages non formalisées, telles que les formations continues développées notamment au sein des milieux professionnels) ou informels (issus de l'expérience de terrain). Ces acquis sont initialement, dans le chef du candidat, en grande partie non identifiés, non nommés, voire non conscients. Comment donc les évaluer, en évaluer la nature, ainsi que le degré ou le niveau de maîtrise, pour les comparer à ce qui est attendu à l'entrée en master ?

Pour aborder ces acquis non formels et informels, les jurys ont la possibilité d'utiliser différentes modalités. On constate que parmi ces possibilités, les jurys font des choix différents, expérimentent ou ont expérimenté différentes formules. Pour une part, ils s'appuient généralement tous sur la description que le candidat fait de son expérience (notamment via le dossier VAE), et éventuellement, de manière complémentaire sur des « traces » de son activité fournies par le candidat (traces d'un projet dans lequel il a été impliqué, productions personnelles...). D'autre part, certains jurys font le choix d'organiser une épreuve visant à évaluer les connaissances et compétences du candidat : soit des compétences disciplinaires, soit des compétences plus transversales, spécifiques aux études universitaires.

³ Cette enquête fait suite à une recherche menée sur les jurys VAE au sein de l'UCL par Grzyb et de Viron (2010).

⁴ La « délibération » est à comprendre ici au sens large et concerne tout ce qui se passe autour de la prise de décision.

Certains jurys, plus rares, demandent au candidat de produire un travail d'explicitation de leurs compétences et connaissances et d'illustration à partir d'exemples de situations professionnelles.

Du côté du candidat, ce travail d'identification, de mise en mots et d'explicitation de ses compétences est, on s'en doute, une démarche qui n'est ni aisée, ni habituelle. C'est une démarche d'autant moins confortable que le candidat n'a pas une vision très précise des normes du jury : Qu'est-ce qui est attendu par le jury ? Quelle forme donner aux informations que je transmets ? Quels seront les critères d'évaluation utilisés par les jurys ?

La question se pose d'ailleurs du côté des jurys : à quoi se référer pour analyser la demande d'admission d'un candidat ? Quel référentiel adopter ? Parmi les jurys rencontrés, on constate qu'aucun n'a formellement défini ce référentiel. Il existe cependant des points de référence plus ou moins explicites, plus ou moins partagés. Dans les informations recueillies auprès des jurys, on peut identifier différents types d'approches qui peuvent d'ailleurs être présentes conjointement au sein d'un même jury. La référence sera chez certains les acquis d'apprentissage à la fin du 1er cycle : les acquis du candidat sont-ils comparables aux acquis d'un étudiant sortant du bac ? Mais certains mettent en évidence la limite de cette approche dans le cadre de la VAE : « Il faut sortir de cette logique qu'à parfois le jury d'imposer des prérequis en disant à l'étudiant « tu n'as pas fait ton 1er cycle chez nous, tu n'as pas suivi les cours que je donnais, tu suivras donc ces cours-là ! ». Chez d'autres, la référence sera les acquis attendus à l'entrée en master : ce candidat a-t-il les connaissances et les compétences suffisantes pour réussir le master ? Enfin le référentiel peut être ce qui est visé aux termes des études de 2e cycle : au terme du master, et en tenant compte de ses acquis actuels, ce candidat aura-t-il des connaissances et compétences équivalentes à un étudiant qui aurait réalisé le cursus d'études complet ?

Quoiqu'il en soit, faire l'expérience du jury VAE amène certains à mettre en question l'approche traditionnelle des apprentissages : « Dans la VAE, on se trouve vraiment dans l'acquis qui se conçoit d'une manière plus générale que les

matières en tant que telles. Ce qui permet de prendre une certaine distance. On s'intéresse à l'acquis, peu importe comment il fut obtenu. »

Quels sont les éléments pris en compte par les jurys dans leur processus de décision ?

Les compétences mobilisées à l'université et considérées comme indispensables à la réalisation d'études universitaires sont largement évoquées par les jurys : la capacité de synthèse, d'analyse critique, de « rationalité », d'« abstraction », de rédaction...

« ... la capacité à traiter une information telle que celle qui se retrouve dans les cours ; à synthétiser, c'est-à-dire à dégager les idées principales du texte, établir des liens entre elles et donner la structure du texte ; à argumenter, c'est-à-dire à critiquer l'un ou l'autre élément de l'approche de l'auteur ; à interpréter un tableau statistique, c'est-à-dire de lire de manière dynamique en comparant les différentes variables qui interviennent dans le tableau... »

Viennent ensuite la nature de l'expérience du candidat et sa proximité avec le domaine du master. Le « niveau de compétence » de l'expérience acquise doit être similaire au niveau des études visées. L'expérience ne doit pas limitée à un champ d'action trop restreint par rapport à l'ensemble des champs couverts par le master.

Les études et formations suivies antérieurement ont une place certaine dans l'analyse du jury : « Une certaine formation de niveau supérieur, généralement de 3 ans, est souhaitée ».

La question de la nature et du niveau du contenu se pose pour des formations qui ne sont pas connues des membres du jury, de même pour les études menées à l'étranger. La réputation des institutions où la formation a été suivie et où les expériences ont été acquises entrent en ligne de compte. Certains jurys soulèvent le fait qu'il est plus facile d'aborder une expérience ou une formation qui a pris place dans une institution reconnue : « Prenons le cas de cet étudiant, possédant une formation en Haute École de restaurateur et expert en œuvres d'art auprès des tribunaux (...) il a développé une expérience

professionnelle de 10 ans dans le domaine de l'Histoire de l'Art, ce qui constitue un acquis, par ailleurs reconnu par les tribunaux. »

Les expériences personnelles non professionnelles constituent une difficulté pour certains jurys qui vont considérer que ces acquis sont intéressants et peuvent être pris en compte dans l'analyse mais qui ne savent pas comment l'évaluer : « La manière de valoriser l'expérience non professionnelle ou « professionnelle molle », du bénévolat, des voyages en Inde, quatre ans de tour du monde à vélo avec du bénévolat à gauche à droite, n'est pas encore clairement définie... La prise en compte de ce type d'expérience reste difficile. Il n'y a pas de règles précises en la matière. »

D'autres éléments, sortant du cadre strict des connaissances et compétences entrent enfin en ligne de compte dans l'analyse du jury : la motivation du candidat, son projet professionnel, les possibilités de concilier la reprise d'études avec les engagements familiaux, professionnels, ses « chances de réussite » : « Le jury ne lui donne pas le droit de venir à l'Université mais bien son accord sur son projet professionnel de formation en lui garantissant la possibilité de réussir. »

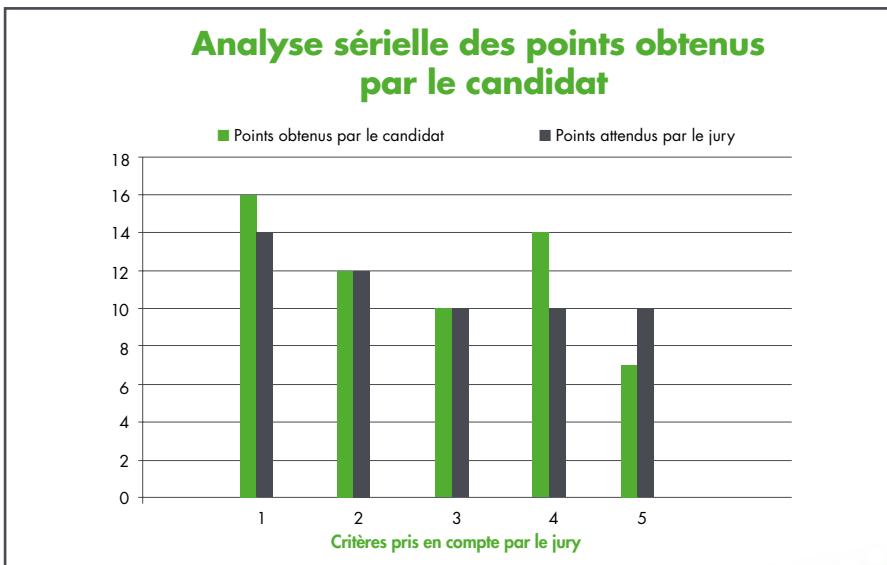
Comment les jurys traitent-ils l'ensemble de ces éléments pour prendre une décision ?

Il semble que l'on puisse distinguer deux types d'analyse opérés par les jurys : soit une analyse sérielle, soit une analyse globale

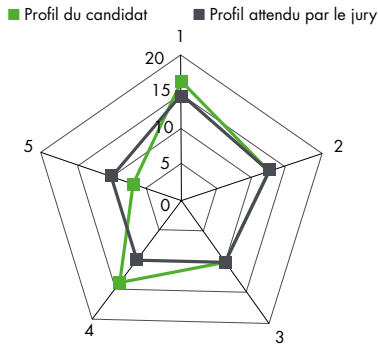
L'analyse sérielle consiste à analyser si le candidat rencontre chaque critère pris en compte en les traitant l'un après l'autre. Dans l'exemple ci-dessous, le jury traiterait chacun des 5 critères en concluant que vu l'échec du cinquième critère, le candidat n'est pas admissible. Dans certains cas, ces critères sont hiérarchisés entre eux. Par exemple, si le critère numéro 5 est considéré par le jury comme de grande importance, celui-ci ne traitera pas le reste des informations relatives au candidat étant donné que ce critère n'est pas rempli.

L'analyse globale consiste à cerner l'ensemble du profil du candidat en observant si celui-ci correspond au profil attendu. Dans le schéma ci-dessous, la démarche du jury correspond au fait d'observer si la figure du candidat (bleue) correspond globalement à la figure attendue (rouge). Les jurys effectuent ce type de raisonnement lorsqu'ils affirment examiner le profil plus global du candidat. Certains affirment qu'ils comparent le profil du candidat demandeur à d'autres étudiants admis par le passé et ou ayant échoué afin d'observer si celui-ci a un profil qui ressemble à l'un de ceux-ci : « Le jury essaye de retourner en arrière et de voir des parcours d'étudiants qui ont partagé un tel profil et les décisions prises pour ces étudiants ». Dans ce cas, les jurys n'examinent pas chaque élément l'un après l'autre mais observent plutôt l'ensemble des éléments afin de distinguer la cohérence globale du profil du candidat.

Bien qu'au sein de chacune des démarches, les jurys prennent en compte différents critères, la façon d'utiliser l'information est très différente d'une démarche à l'autre. De plus, il faut considérer ces dimensions comme deux extrêmes d'un même continuum. Un grand nombre de jurys utilisent plus ou moins les deux démarches et se situent donc plus ou moins à gauche, au ▲



Analyse globale des points obtenus par le candidat



centre ou à droite du continuum. Dans certains cas, ils utilisent chacune des démarches successivement. Le choix de l'une ou l'autre approche peut également être lié au domaine disciplinaire dans lequel le jury est inséré.

Analyse
sérielle
élément par
élément



Analyse
globale du
profil du
candidat

On peut s'interroger sur les intérêts et les limites de chacune des deux démarches. L'analyse sérielle présente un aspect plus objectif car elle s'appuie généralement sur des éléments d'information qui ont été évalués par des moyens formalisés. Cependant, l'utilisation de l'analyse sérielle, par son aspect linéaire, peut amener le jury à refuser l'admission sur la base d'un seul élément. Or, comment savoir si cet élément sera réellement décisif dans la réussite future

du candidat ? L'analyse globale, quant à elle, présente certainement un caractère plus subjectif. Cependant elle prend peut-être mieux en compte, par son aspect systémique, l'ensemble des ressources du candidat pour présumer de sa réussite future.

On le voit, la VAE ne se limite pas à une simple procédure d'admission à appliquer. En outre, la décision du jury implique des conséquences importantes pour le candidat, dans son projet d'études, et pour son parcours professionnel et personnel. Le processus de décision des jurys est complexe mais encore relativement peu formalisé par les jurys eux-mêmes et peu étudié par la recherche.

Conclusions

La VAE dans son application à l'ensemble des masters est relativement récente et soulève de nombreuses questions tant pour les candidats à la VAE que pour les acteurs internes à l'université. Des procédures d'admission et d'analyse des candidatures ont été mises en place dans les différents programmes rencontrés, de façon diversifiée, et en s'adaptant aux réalités spécifiques des programmes concernés. Et ce, même si la VAE ne concerne qu'un petit nombre de candidats dans certains programmes.

La VAE amène une tension dans le travail de jurys et force ceux-ci à imaginer de nouvelles solutions, à adopter de nouvelles manières de faire. Ainsi la problématique du référentiel de formation et de la définition des acquis d'apprentissage est questionnée de façon cruciale dans la démarche de VAE. La capacité à aborder, évaluer et reconnaître des acquis issus d'autres situations d'apprentissage que l'enseignement académique est également au cœur du processus VAE. Enfin, des processus d'analyse et de prise de décision sont à l'œuvre au sein de ces jurys bien qu'ils soient encore peu explicités, formalisés, voire conscientisés. Ces questionnements ouvrent d'ailleurs des champs d'exploration pour la recherche.

UNE PUBLICATION RÉCENTE...

Accéder à l'expérience : enjeux, modalités, effets. Revue Questions Vives-Recherches en Education, Vol 10, numéro 20/2013.

Ce numéro de Questions Vives est entièrement consacré à la thématique de l'expérience et rassemble plusieurs textes dont certains abordent plus spécifiquement la VAE et les questions qui peuvent en découler quant à la formation des jurys VAE, le rôle de l'accompagnement, le rapport entre savoirs disciplinaires et pratiques...

On peut faire l'hypothèse que ces expériences d'un genre nouveau sont de nature à progressivement amener un changement, au sein de l'université, dans son rapport au savoir, à l'évaluation, à l'univers professionnel et social (Lenoir, 2002).

Dans ce sens, l'évolution, amenée par la VAE pour un type restreint de public, serait précurseur d'une évolution plus globale qui s'annonce avec la multiplication de parcours personnalisés, individualisés, qui sont désormais rendus possibles par le nouveau cadre légal définissant l'enseignement supérieur.

Références

- Dantinne, F. & Charlier, E. (2012). Bilan de compétences dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience : auto-évaluation et rôle de l'accompagnant. Communication lors du colloque de l'ADMEE 2012.
- Grzyb, A. & De Viron, F. (2010). Des attentes implicites des membres de jury à l'élaboration d'un référentiel : émergence d'un processus de référentialisation dans le contexte de la VAE universitaire belge, Transformation-Recherches en éducation des adultes, 4, 99-119.
- Lenoir, H. (2002). La VAE : une nouvelle donne pour l'Université, Connexions 78/2002-2, 91-108
- Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (2013), accessible sous : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_002.pdf

UN COUP D'ŒIL DANS LE RÉTROVISEUR...

L'idée de reconnaître l'expérience comme source d'apprentissage et de pouvoir la valoriser par l'obtention d'un diplôme sans passer d'épreuves n'est pas nouvelle en soi. Ainsi, une loi française du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé stipule, dans son article 8, que : « les techniciens autodidactes, les auditeurs libres des diverses écoles, les élèves par correspondance, justifiant de cinq ans de pratique industrielle comme techniciens, pourront, après avoir subi avec succès un examen au Conservatoire national des arts et métiers, obtenir un diplôme d'ingénieur. »



SERVICE DE PÉDAGOGIE UNIVERSITAIRE

14, Place Saint-Aubain - 5000 Namur
Responsable : Marc Romainville